

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération n°</u> 202268	L'an deux mille vingt-deux, le treize juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
<u>Date de convocation</u> 05 juillet 2022	Sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire. <u>Etaient présents</u> : MM. BARATTE Gilles BEAUDENON Monique, CHALAUX Jacques, GROENEWEG Marc, HARAUULT Fabien, LAMANT Josiane, LAPÈNE Jean-Pierre, LEBRET Laurent SIMONNET Claude.
<u>Date d'affichage</u> 18 juillet 2022	
Nombre de conseillers <u>En exercice</u> : 10 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 10 <u>Pour</u> : 9 <u>Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 1 (Mme SOKAL)	Excusés : Mme SOKAL Coralie (pouvoir à M. HARAUULT)

M. BARATTE Gilles a été élu secrétaire

Objet : Aménagement aire de camping-car

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut-être sollicitée auprès de la Région pour l'aménagement d'une aire de camping-car avec borne de recharge et de vidange.

La commune dispose d'un lieu, à proximité de la rivière, idéalement situé.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de valorisation de la vallée de la Cléry porté par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO),

après délibération, à la majorité,

- **DÉCIDE** d'aménager une aire de camping-car près de la Cléry ;
- **ACCEPTÉ** les devis d'un montant de 39 015,38 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention de la Région au titre du CRST ;
- **DEMANDE** l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 18 juillet 2022
Publié ou notifié le 18 juillet 2022

J-P LAPÈNE
Maire de Chantecoq



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 045-214500738-20220713-202268-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>